



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Organismes de securite sociale

Question écrite n° 4253

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la non-representation des retraites dans les differentes instances, essentiellement dans les conseils d'administration des organismes de securite sociale. Cette preoccupaion a ete soulevee par l'Union francaise des retraites, association declaree fondee par CNRM, FIDIPRA et UNAPA. En 1945, dans un contexte economique et social particulier, le monopole de la representation des actifs tant dans les entreprises qu'aupres des pouvoirs publics a ete confie aux organisations syndicales. A cette epoque, le nombre de retraites et leur poids economique etaient faibles. Quarante-sept ans plus tard, force est de constater une evolution economique et sociale considerable. Retraites et preretraites forment un groupe social de dix millions de personnes (plus d'un tiers du corps electoral). Pourtant, ils ne beneficient toujours pas d'une representation specifique car le monopole donne aux syndicats est toujours en vigueur. Les interets des retraites et preretraites, n'etant pas forcement convergents avec ceux des actifs, risquent a terme de ne pas etre correctement defendus. Pour cette raison, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les differentes unions puissent etre representees avec voix deliberatives dans toutes les instances ou sont proposees, etudiees et prises les decisions et orientations concernant les retraites et les preretraites.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attache a la participation des retraites et des personnes agees au sein des instances amenees a debattre des problemes les concernant. Ils sont representes, au Conseil economique et social par l'intermediaire d'associations dont les centres d'interet englobent les activites qui les touchent plus particulierement, comme l'action sanitaire et sociale, la vie associative, le sport... Les retraites sont aussi representes au sein des conseils d'administration des caisses de securite sociale. Cette representation est prevue aux articles L. 215-2, L. 215-7, L. 222-5 et L. 752-6 du code de la securite sociale. Les administrateurs representant les retraites dans ces organismes ont voix deliberative. Ils sont designes par les autres membres du conseil d'administration sur proposition des associations de retraites ayant leur siege dans la circonscription de la caisse et sur proposition des associations et federations nationales de retraites a la caisse nationale. Ils peuvent egalement etre representes dans les conseils d'administration des caisses chargees de gerer l'assurance maladie. En effet, en leur qualite d'assures sociaux, ils peuvent avoir ete designes par l'une des organisations syndicales nationales representatives des salaries au sein des conseils d'administration des caisses primaires d'assurance maladie. Par ailleurs, ont ete institues le Comite national des retraites et des personnes agees (CNRPA) et les comites departementaux des retraites et personnes agees (CODERPA) destines a assurer la participation de cette population a l'elaboration et a la mise en oeuvre de la politique les concernant. Outre leur cooperation au sein d'instance specifiques, les retraites et personnes agees siegent egalement au sein du Conseil national de la vie associative et des centres communaux d'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4253

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2150

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2913